

ARRETE N° SANTE 2025-02 du 28 mai 2025

PORTANT ORGANISATION ET APPEL À CANDIDATURES POUR L'ELECTION DU
VICE-DOYEN « ETUDIANT » DE LA FACULTE DE SANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu l'arrêté n°2025-54 du 17 avril 2025 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des étudiants aux conseils centraux et aux conseils facultaires de l'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de la faculté de santé de l'Université Paris Cité ;

Le doyen de la faculté de santé,

ARRETE :

Article 1 : À la suite de la proclamation des résultats du scrutin du 8 au 10 avril 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils centraux et facultaires de l'Université Paris Cité, il convient de procéder à l'élection du nouveau vice-doyen « étudiant » de la faculté de santé.

Article 2 : Conformément à l'article 5-III-1 des statuts de la faculté de santé de l'Université Paris Cité, le vice-doyen « étudiant » est élu par le conseil académique en formation plénière parmi les membres étudiants titulaires élus du conseil de faculté et du conseil académique.

Article 3 : L'élection du vice-doyen « étudiant » aura lieu lors de la séance du conseil académique en formation plénière du 2 juillet 2025.

Le présent arrêté vaut appel à candidatures.

Article 4 : Le calendrier de l'élection du vice-doyen étudiant de la faculté de santé est le suivant :

Publication de l'arrêté valant appel à candidatures sur le site internet de la faculté de santé : mercredi 28 mai 2025
Date limite de dépôt des candidatures : lundi 23 juin 2025 12h00
Envoi des candidatures aux membres du conseil académique en formation plénière : mercredi 25 juin 2025
Date de l'élection en conseil académique en formation plénière : mercredi 2 juillet 2025

Article 5 : Le dépôt des candidatures s'effectue par l'envoi d'un curriculum vitae,

d'une lettre d'intention de deux pages maximum au format PDF, et d'une copie de la carte d'étudiant à l'adresse suivante sylviane.vareilles@u-paris.fr avant **le lundi 23 juin 2025 à 12h00**.

Article 6 : La séance du conseil académique en formation plénière se déroule de la manière suivante

- En début de séance, le doyen de la faculté de santé indique le(s) nom(s) du(des) candidat(s) qui se sont fait connaître et rappelle que l'ensemble des membres en exercice du conseil académique en formation plénière participe au vote.
- Le(s) candidat(s) sont invités à présenter leur candidature aux membres du conseil l'un après l'autre. L'ordre de passage des candidats correspond à l'ordre alphabétique, suivant la première lettre de leur nom de famille. Chaque candidat présente son programme (10 minutes maximum) et répond le cas échéant aux questions des membres du conseil académique en formation plénière de la faculté de santé (15 minutes maximum).
- L'ensemble des membres présents ou représentés du conseil académique en formation plénière participe au vote.
- Le conseil académique en formation plénière procède au vote qui se déroule à bulletin secret. La désignation est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 : La directrice générale déléguée de la faculté de santé de l'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la faculté de santé.

Fait à Paris, le 28 mai 2025

Le doyen de la faculté de santé


 Université
Paris Cité
Faculté de Santé
Pr. Matthieu RESCHE-RIGON
Doyen
Matthieu Resche-Rigon
75005 Paris

Transmis au rectorat le :

Affiché le :

28 MAI 2025

28 MAI 2025